

MARCHÉ DE L'EMPLOI

ANALYSE JANVIER 2015



AU SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| De la transparence du marché de l'emploi | |
| Méthodologie et difficultés | |
| 2. SYNTHÈSE..... | 4 |
| 3. APPROCHE REGIONALE GLOBALE (Série REG2)..... | 5 |
| Volumes à l'unité près par âge et genre | |
| 4. APPROCHE REGIONALE DETAILLEE (Série REG)..... | 10 |
| Volumes approchés par secteur d'activités, domaine professionnel et niveau d'études | |
| 5. APPROCHE SOUS-REGIONALE..... | 19 |
| Volumes approchés par lieu de résidence du travailleur et lieu d'utilisation | |

LE TRAVAIL INTERIMAIRE EN WALLONIE

APERÇU STATISTIQUE AU TRAVERS DES DONNEES RECUEILLIES AUPRES DE LA BCSS ET DU FOREM

Analyse réalisée à l'initiative de la Chambre de concertation de la Commission consultative et de concertation en matière de placement

RAPPORT 2006-2012

Avertissement concernant les rapports antérieurs publiés à ce sujet

Compte tenu des difficultés observées au niveau de la Dimona en matière d'identification de l'entreprise utilisatrice de travail intérimaire avant 2011, les méthodes de déduplication jusqu'alors utilisées par la BCSS, tant au niveau des travailleurs que des contrats intérimaires, engendraient de nombreux doublons.

Afin de minimiser les doublons et de mieux refléter les évolutions, il a donc été décidé en concertation avec la BCSS de construire de nouvelles clés de comptage. Sur base de ces nouvelles clés, tous les volumes ont été recalculés. Les volumes des anciennes séries (notées avec la mention « OLD » dans les tableaux) et nouvelles séries (« NEW ») sont fournis en annexe du rapport, à titre de comparaison.

Les analyses présentes dans ce rapport se fondent sur les nouvelles séries recalculées par la BCSS. Les variations annuelles sont néanmoins à prendre avec la plus grande prudence étant donné les problèmes rencontrés au niveau de la Dimona avant 2011.

1. INTRODUCTION

De la transparence du marché de l'emploi

Comme agent d'intermédiation au sein du marché du travail, les agences de placement et agences de travail intérimaire facilitent la rencontre entre l'offre d'emplois des entreprises et la demande d'emplois des particuliers. La connaissance de ces composantes, des dynamiques du marché de l'emploi wallon représente par ailleurs un intérêt pour le développement économique et social de la Wallonie. La compréhension du marché relatif aux activités des agences de placement et de travail intérimaire implique une plus grande connaissance de la part de ses acteurs : services publics, entreprises, travailleurs, agences de placement, etc.

Suite à la convention 181 de l'Organisation Internationale du Travail, le Gouvernement a mis en œuvre une gestion mixte du marché, prévoyant les collaborations entre les acteurs publics, les acteurs privés et les travailleurs. Divers outils ont été mis au point pour appréhender les réalités complexes et recueillir diverses données.

L'approche ici développée, en faisant appel à différentes sources administratives, se veut complémentaire des rapports transmis par les agences de placement et de travail intérimaire au Service Public de Wallonie (SPW) dans le cadre de leur enregistrement et/ou agrément qui recueillent, par type d'activités de placement, les informations relatives aux professions recherchées par les travailleurs, au niveau d'exigence des employeurs en matière d'expérience ou de qualification des travailleurs, aux difficultés de recrutement appréhendées par les agences de placement et de travail intérimaire.

Ce rapport traduit la volonté du gouvernement, au travers de la chambre de concertation de la commission consultative et de concertation en matière de placement instauré au sein du Conseil économique et social de Wallonie¹, de rendre compte de la transparence du marché telle qu'envisagée par la réglementation de l'activité de placement en Wallonie. Cette réglementation mise en œuvre dans le décret du 13 mars 2003 et revue dans le décret du 3 avril 2009 transpose les nouvelles normes de l'organisation internationale du travail (convention n° 181 de l'OIT concernant les agences d'emploi).

¹ La Commission consultative et de concertation en matière de placement – CESW a été instaurée dans le cadre du décret relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement et de travail intérimaire du 3 avril 2009.

Pour rappel, le décret du 3 avril 2009 indique en son article 12 § 1er :

L'agence de travail intérimaire agréée est tenue de fournir aux Services que le Gouvernement désigne et selon les modalités qu'il détermine, les données utiles à la connaissance du marché régional du travail.

Par données utiles, on entend, notamment :

- 1° les données relatives aux offres et aux demandes d'emploi et aux métiers concernés par celles-ci ;
- 2° ... à la durée des missions et aux contrats de travail intérimaire ;
- 3° ... aux travailleurs concernés par les services de travail intérimaire ;
- 4° ... aux utilisateurs concernés par les services de travail intérimaire ;
- 5° ... aux emplois pourvus ;
- 6° ... aux métiers en pénurie ou en difficulté de recrutement.

§ 2. Les données visées au paragraphe 1^{er} sont, notamment, relatives aux offres d'emploi reçues :

- 1° par métier ;
- 2° par secteur ;
- 3° par classe de taille des utilisateurs ;
- 4° par lieu de travail.

L'agence de travail intérimaire agréée fournit également les données suivantes relatives aux travailleurs avec lesquels au moins un contrat est conclu pendant l'année écoulée :

- 1° par genre et par âge ;
- 2° par niveau diplôme ;
- 3° par secteur ;
- 4° par métier ;
- 5° par lieu de travail ;
- 6° par code postal du domicile des travailleurs.

§ 3. Le Gouvernement peut dispenser l'agence de travail intérimaire agréée de transmettre certaines informations visées aux paragraphes 1^{er} et 2.

§ 4. Le Gouvernement peut modifier les données visées aux paragraphes 1^{er} et 2 et préciser la méthodologie de recueil de ces données.

Dans l'article 12 du décret, relatif aux agences de travail intérimaire, il est ainsi prévu que l'agence fournisse, aux services que le Gouvernement désigne, les données utiles à la transparence, la connaissance du marché régional du travail.

Dans le cadre de la simplification administrative, après de nombreuses investigations en vue d'alléger le travail des agences, il a été convenu complémentarément aux rapports administratifs annuels remis au SPW d'organiser un échange de données avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et la collaboration particulière de l'ONSS et du Forem.

Ce flux déduit des données issues des contrats de travail intérimaire enregistrés dans la Dimona (Déclaration immédiate à l'emploi...) et enrichies de données du registre national, de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du Forem (en ce qui concerne l'information relative aux métiers et niveaux d'études) vise à produire plusieurs des données utiles envisagées par le décret d'avril 2009.

Toutes les analyses qui suivent, concernent le travail intérimaire, hors titres services, hors travail étudiant et hors prise en considération du personnel des agences de travail intérimaire². Sauf mention contraire, il s'agit du travail presté par des personnes domiciliées en Wallonie (incluant la Communauté Germanophone).

Autres considérations préliminaires et avertissements

- Compte tenu des différentes séries communiquées par la BCSS et afin de maintenir le rapport lisible, les tableaux d'effectifs détaillés sont repris en annexe.
- La source de données (BCSS) et l'opérateur chargé de l'analyse (Service d'analyse du marché de l'emploi et de la formation – le Forem), étant identiques partout, ces mentions ne seront pas rappelées en bas de chaque tableau. Les emprunts particuliers seront mentionnés comme habituellement.

² La BCSS pour identifier le travail intérimaire parmi l'ensemble des contrats de travail, utilise la commission paritaire du contrat, soit ici la « 322 ». Cette commission paritaire concerne aussi les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité d'une part (sous-commission paritaire 322.01). Le travail étudiant étant régi de manière importante par le secteur intérimaire d'autre part, il est important de soustraire ces deux types d'activités pour bien cerner l'activité intérimaire visée par le décret.

Méthodologie et difficultés

Les pratiques des agences de travail intérimaire en matière d'inscription des personnes sont très variables. Compte tenu de la concurrence et des spécialisations des agences, cela ne permet pas d'homogénéiser les référencement en termes de métier, de secteur d'activités, de type d'utilisateur, de niveau d'études, etc.

Par ailleurs depuis plusieurs années, l'ONSS recueille les informations relatives aux contrats de travail intérimaire immédiatement au travers de la Dimona (Déclaration immédiate à l'emploi...) et trimestriellement via la DMFA (Déclaration Multifonctionnelle...).

Après concertation au sein de la plateforme créée dans le cadre du décret de 2003 relatif aux agences de placement et de travail intérimaire, il a été convenu de construire avec la BCSS un échange de données trimestrielles sur base d'une fréquence annuelle afin de tenter de rencontrer la majorité des aspects concernés par le décret. Le Forem a été mandaté pour construire une communication de données à caractère personnel relatives aux agences de travail intérimaire agréées en Wallonie.

Plusieurs méthodes ont été mises en œuvre tantôt par l'ONSS via l'asbl SMALS, tantôt par la BCSS pour produire les volumes de travail intérimaires présentés ici. Il est apparu au fil du temps que les tentatives entreprises initialement pour réconcilier les données saisies dans le cadre de la Dimona et de la DMFA ne permettaient pas de fournir des données valides en termes de travail intérimaire dans l'état actuel du fonctionnement des enregistrements à l'ONSS.

Si le travail intérimaire est facilement identifiable via la commission paritaire 322³, si les activités de titres services et le travail étudiant ainsi que le personnel des agences peuvent être soustraits du périmètre de l'analyse à l'aide de codes disponibles à la BCSS – ce qui est le cas dans ce rapport – il reste actuellement difficile de cerner les utilisateurs des travailleurs intérimaires et ce, malgré les récentes améliorations observées au niveau de la Dimona.

Ces difficultés techniques sont liées à différentes origines : mise à l'emploi par des particuliers, emploi chez des employeurs sans personnel, etc. En outre, avant 2011 le numéro d'entreprise de la société utilisatrice n'était que sporadiquement communiqué dans la Dimona, rendant impossible toute jointure automatique vers le fichier de la BCE. Entre 2008 et 2010, la qualité des données recueillies quant à l'utilisateur du

³ Commission paritaire pour le travail intérimaire (322.00) et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (322.01).

travail intérimaire s'était d'ailleurs considérablement réduite. Depuis lors, l'identification de l'entreprise utilisatrice s'est nettement améliorée, permettant ainsi de mieux rendre compte de son secteur d'activités et, lorsqu'il s'agit d'une unité locale d'établissement, du lieu de travail ou du siège social dans les autres cas.

Suite à ces récentes améliorations, il est apparu au cours de nos analyses que les méthodes de déduplication jusqu'alors utilisées par la BCSS, tant au niveau des volumes de travailleurs que des contrats intérimaires, généraient de nombreux doublons. Afin de minimiser les doublons et de mieux refléter les évolutions, il a donc été décidé en concertation avec la BCSS de construire de nouvelles clés de comptage qui ne tiennent plus compte de l'entreprise utilisatrice puisque celle-ci restait difficilement identifiable avant 2011. Ainsi, la nouvelle clé⁴ des contrats intérimaires n'inclut plus le numéro BCE de l'entreprise utilisatrice tandis que les codes INS (commune) et NACE (secteur d'activités) de l'entreprise utilisatrice ont été retirés de la clé⁵ des travailleurs intérimaires pour les années antérieures à 2011. Sur base de ces nouvelles clés, tous les volumes ont été recalculés. Les analyses présentes dans ce rapport se fondent sur les nouvelles séries recalculées par la BCSS. Les variations annuelles sont néanmoins à prendre avec la plus grande prudence étant donné les problèmes rencontrés au niveau de la Dimona avant 2011.

Pour l'heure, on ne peut pas rendre compte de l'emploi intérimaire « intérieur » en Wallonie, c'est-à-dire des postes de travail intérimaire occupés en Wallonie par des travailleurs domiciliés en Wallonie ou ailleurs. Ce rapport reflète donc – dans les limites mentionnées pour le lieu d'utilisation – la situation de l'emploi intérimaire résident (travail intérimaire presté en Wallonie ou ailleurs par des personnes domiciliées en Wallonie).

Des difficultés sont apparues et ne peuvent être contournées dans l'état actuel des dispositifs d'enregistrement des données de contrats de travail :

- 1) L'enrichissement à l'aide des données de la demande d'emploi disponibles au Forem pour rendre compte du métier du travailleur et de son niveau d'études, bien que fournissant des résultats intéressants dans la perspective de l'insertion des demandeurs d'emploi, reste limité à la qualité de ces données déclaratives par les personnes lors de leur inscription au Forem et à leur encodage. En outre, le moment d'inscription peut être éloigné du moment d'insertion à l'emploi.
- 2) Les données en provenance du Forem (métier et niveau d'études) des travailleurs ne concernent que la Wallonie d'expression française alors que les données

⁴ NISS*NuméroBCE_AgenceInterim*DateDébutContrat*DateFinContrat ;

⁵ Années antérieures à 2011 : NISS*Trimestre*ClasseAge*Sexe*CodeINSResidence*CodeROME

⁶ Communauté germanophone incluse.

relatives au contrat de travail concernent la Wallonie dans son ensemble (y compris la Communauté germanophone).

- 3) Afin de permettre une approche croisant des variables considérées ici (genre, âge, métier ...) à un niveau sous-régional, la BCSS applique la règle habituelle de recodage des volumes relatifs à une, deux ou trois unités en une modalité codée « 1 à 3 unité(s) » empêchant de connaître exactement les volumes concernés⁷.

Enfin, au fil du temps, la source des données utilisée par les extractions réalisées par la BCSS a été modifiée ; les années 2006 et 2007 ont été réropolées à l'aide des données du datawarehouse de la BCSS alors que les années postérieures utilisent une source mixte issue de l'ONSS et de la BCSS.

Nonobstant ces difficultés, ce rapport – unique en Belgique – permet d'atteindre avec validité, plusieurs des dimensions envisagées dans le décret en matière de connaissance du marché pour le travail intérimaire. Il appréhende le « travail intérimaire des résidents wallons » à l'aide de différentes dimensions résumées dans le schéma ici dessous et dépendant des séries statistiques communiquées par la BCSS et – en ce qui concerne le métier et le niveau d'études – des données provenant du Forem.

| Série régionale globale (« REG2 ») Volumes à l'unité près ⁶ | Série sous-régionale/communale Volumes approchés : « 1à3 » = 1 |
|--|--|
| - volume de personnes par classe d'âge et genre | - volume de personnes par classe d'âge et genre + métier + niveau d'études si DEI |
| - volume de contrats par classe d'âge et genre | + secteur d'activités utilisateur + lieu de travail |
| - volume de travail (hrs/jrs) | - volume de personnes par classe d'âge et genre + métier + niveau d'études si DEI |
| Série régionale détaillée (« REG ») Volumes approchés : « 1à3 » = 1 | + secteur d'activités utilisateur + lieu de travail |
| - volume de personnes par classe d'âge et genre + métier + niveau d'études si DEI | - volume de travail (hrs/jrs) par classe d'âge et genre + métier + niveau d'études si DEI |
| - volume de contrats par classe d'âge et genre + métier + niveau d'études si DEI | |
| - volume de travail (hrs/jrs) + secteur d'activités utilisateur | |
| - (volume de travail – hrs/jrs) | |

⁷ Afin de produire des tableaux pertinents pour rencontrer l'objectif de transparence, l'analyse considérera que la modalité « 1à3 » équivaut une unité, sous-estimant légèrement les volumes mais permettant d'appréhender les évolutions ou d'autres comparaisons.

2. SYNTHÈSE

Ce rapport offre un aperçu statistique du travail intérimaire presté par des personnes domiciliées en Wallonie⁸ au cours de la période 2006-2012. Le travail étudiant, les titres services et l'emploi des agences de travail intérimaire ne sont pas considérés ici. Différents enseignements relatifs au travail intérimaire « résident » wallon, sont déduits de l'analyse :

- Bien qu'évoluant dans le temps, entre 2006 et 2012, 42.000 wallons ont en moyenne été occupés à l'intérim par trimestre. Ils ont presté en moyenne 9 millions d'heures, soit 1,3 millions de jours. (☞ [pp.5 et 8](#))
- Tant en volume de personnes qu'en volume d'heures prestées, le travail intérimaire est plus masculin et concerne majoritairement des personnes âgées de moins de 30 ans. Au moment le plus critique de la crise (2009), la contraction du travail intérimaire a été moins ressentie par les femmes que par les hommes. Sur la période 2006 à 2012, c'est chez les plus âgés que le travail intérimaire a le plus progressé. (☞ [pp.6-9](#))
- L'industrie manufacturière et le commerce de gros et de détail sont les secteurs d'activités qui recourent le plus – en volume de personnes – au travail intérimaire. Suivent le transport et la logistique, les activités de services administratifs et de soutien, l'horeca, la construction et la santé et l'action sociale. (☞ [pp.10 et 11](#))
- Deux tiers des travailleurs intérimaires inscrits comme demandeurs d'emploi au Forem le sont dans les domaines professionnels suivants : transport et logistique, vente et distribution, services administratifs et commerciaux, mécanique, électricité et électronique, services aux personnes et à la collectivité, construction et industries de process. (☞ [pp.12 et 13](#))
- Les demandeurs d'emploi inscrits sur les domaines professionnels de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique, des industries de process, du transport et logistique, de la maîtrise industrielle ou des techniciens industriels accèderaient davantage à l'emploi intérimaire que ceux inscrits sur d'autres domaines. (☞ [p.14](#))

- Sept domaines professionnels (déduits du métier déclaré par les demandeurs d'emploi lors de leur inscription dans la réserve de main d'œuvre) représentent 69% du volume d'heures prestées : transport et de la logistique, distribution et vente, services administratifs et commerciaux, mécanique, électricité et électronique, industries de process, construction, services aux personnes et à la collectivité (5,7%). (☞ [p.15](#))
- Les travailleurs intérimaires inscrits comme demandeurs d'emploi au Forem sont, en termes de niveau d'études, moins qualifiés que l'ensemble de la population en âge de travailler. Les personnes avec un niveau d'études peu élevé (maximum secondaire inférieur) présentent une intensité horaire de travail intérimaire moindre que les travailleurs intérimaires plus qualifiés (minimum CESS). (☞ [pp.16-18](#))
- La part de travailleurs intérimaires dans l'emploi salarié résident total est passée de 3,3% en 2006 à 4,5% en 2008 avant de revenir à 3,8% en 2009 puis de remonter au-dessus de 4% en 2010. Les bassins de Liège et du Hainaut (Wallonie picarde, Hainaut Centre et Hainaut Sud), de même que quelques communes limitrophes à la Flandre sont davantage concernés par le travail intérimaire, tant en termes de volumes de travailleurs que de volumes d'heures prestées et donc d'intensité horaire. (☞ [pp.19 et 20](#))
- Sans tenir compte des indéterminations (14 %), trois travailleurs wallons sur quatre prestent leur mission de travail intérimaire dans leur région de résidence, 13% en Flandre et 11% dans la région de Bruxelles. (☞ [pp.21 et 22](#))

⁸ Communauté germanophone incluse sauf pour l'enrichissement concernant les données de la demande d'emploi (métiers et niveaux d'études).

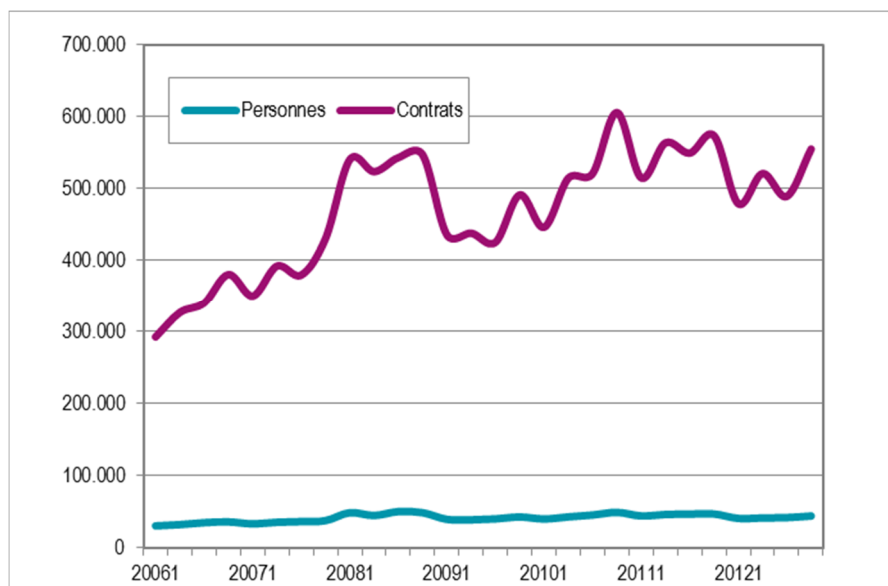
3. APPROCHE REGIONALE GLOBALE (SERIE REG2)

Volumes à l'unité près par âge et genre

VOLUMES DE TRAVAILLEURS ET DE CONTRATS INTERIMAIRES

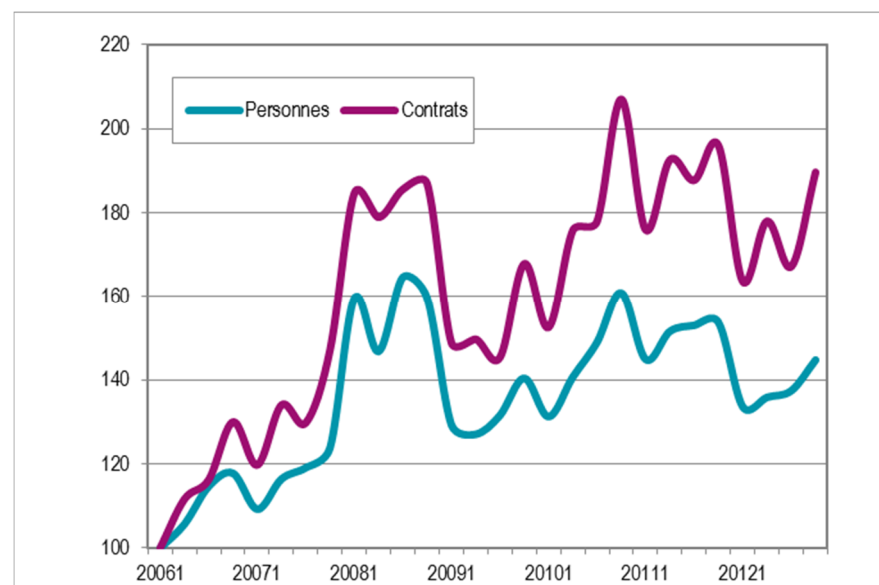
Sur une période de sept ans (2006 à 2012), le nombre moyen de résidents wallons ayant eu au moins un contrat de travail intérimaire avoisine les 42.000 personnes par trimestre. En moyenne annuelle, on observe une évolution en dents de scie passant de 33.600 personnes par trimestre en 2006 à 48.300 en 2008. Cette moyenne s'est ensuite réduite à 40.500 personnes par trimestre en 2009 avant de remonter jusqu'à 46.200 en 2011. En 2012, avec 42.300 personnes recensées en moyenne par trimestre, le nombre de travailleurs intérimaires est à nouveau à la baisse à un an d'écart. (☞ Tab1 en annexe)

Figure 1 : Volumes de travailleurs et de contrats intérimaires (à l'unité près) par trimestre entre 2006 et 2012



En termes de contrats, l'évolution est encore plus significative. La moyenne passe ainsi de 335.000 contrats prestés par trimestre par des résidents wallons en 2006 à 539.000 en 2008, avant de diminuer à 448.000 en 2009. En 2010, cette moyenne repart à la hausse avec 522.000 contrats prestés par trimestre en 2010 et 551.000 en 2011. En 2012, avec 511.000 contrats prestés en moyenne par trimestre, le nombre de contrats intérimaires est à nouveau à la baisse à un an d'écart. Compte tenu de la particularité des contrats de travail dans le secteur intérimaire, cette dimension ne fait pas l'objet d'une analyse détaillée dans ce rapport. (☞ Tab2 en annexe)

Figure 2 : Evolution trimestrielle du nombre de travailleurs et de contrats intérimaires entre 2006 et 2012, calculée en base 100 (100 = 1^{er} trimestre 2006)



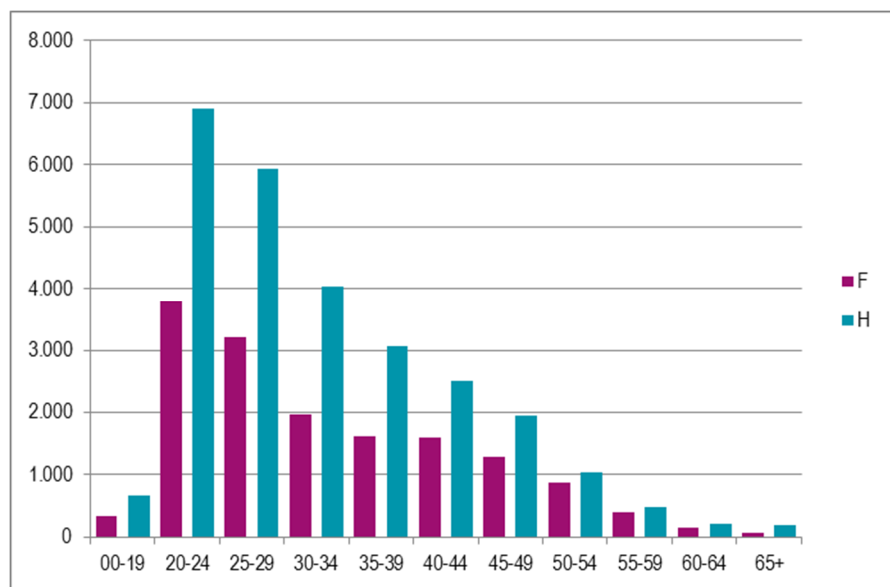
Ces données confirment l'effet des variations conjoncturelles sur le travail intérimaire.

Age et genre

La répartition des travailleurs intérimaires par âge et par genre permet de confirmer certains constats déjà bien connus (☞ [Tab1 en annexe](#)) :

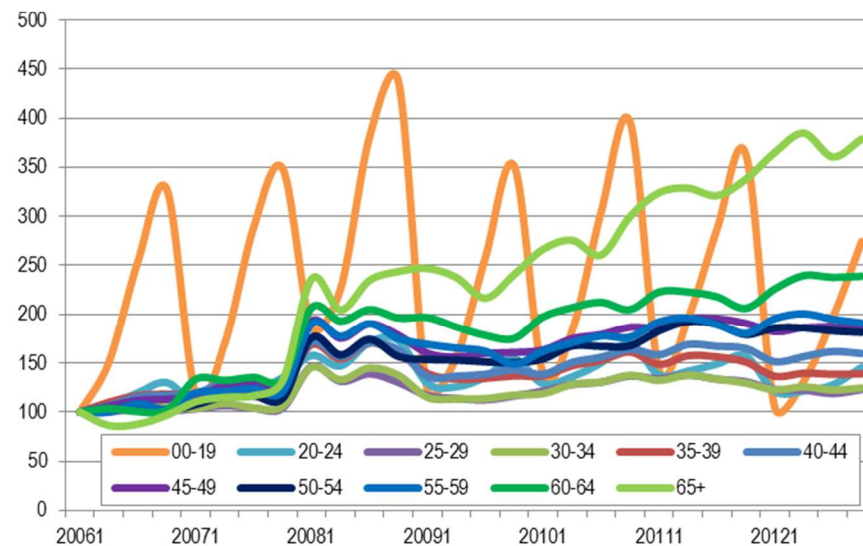
- Le travail intérimaire est plus masculin que féminin ; les travailleurs intérimaires comptent 36% de femmes pour 64% d'hommes (contre 47% de femmes et 53% d'hommes pour l'ensemble des travailleurs salariés – ONSS au 30/06/2012, hors pouvoirs locaux).
- Le travail intérimaire concerne surtout de jeunes travailleurs. 49% des travailleurs intérimaires ont moins de 30 ans (contre 21% pour l'ensemble des travailleurs salariés – ONSS au 30/06/2012, hors pouvoirs locaux). Dès 25-29 ans, la part de travailleurs intérimaires commence à décroître.

Figure 3 : Répartition des travailleurs intérimaires par classe d'âge et genre, en volume (moyenne 2012)



Bien que concernant de faibles effectifs, les moins de 20 ans présentent une allure différente des autres classes d'âge. Ainsi, le dernier trimestre semble propice à l'engagement de personnes de moins de 20 ans dans les missions de travail intérimaire⁹.

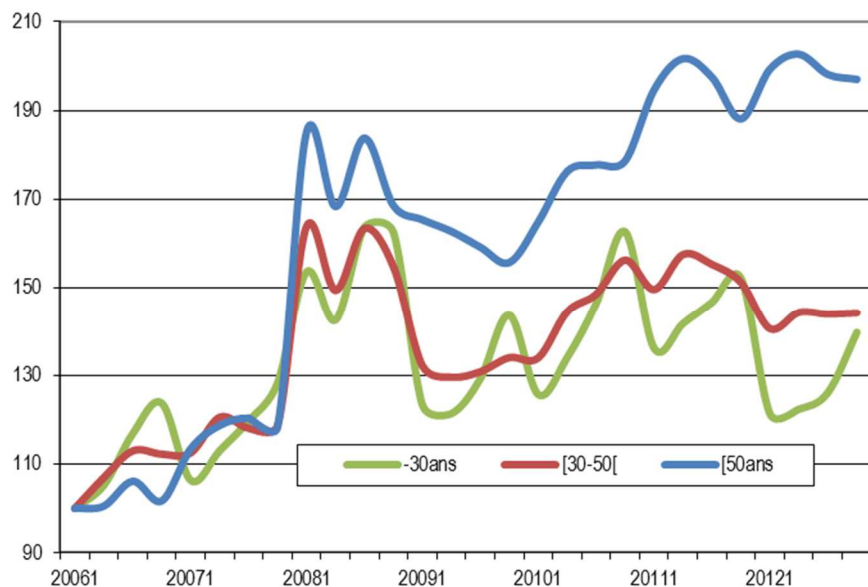
Figure 4 : Evolution trimestrielle du nombre de travailleurs intérimaires par classe d'âge détaillée entre 2006 et 2012, calculée en base 100 (100 = 1^{er} trimestre 2006)



⁹ Pour rappel, les données ne comprennent pas le travail étudiant.

Sur la période 2006 à 2012, on observe également une augmentation sensible du nombre de travailleurs de 50 ans et plus.

Figure 5 : Evolution trimestrielle du nombre de travailleurs intérimaires par classe d'âge agrégée entre 2006 et 2012, calculée en base 100 (100 = 1^{er} trimestre 2006)



Avant 2009, le travail intérimaire masculin et féminin suivait quasiment la même évolution. Au moment le plus critique de la crise, la contraction du travail intérimaire s'est par contre plus fortement faite ressentir par les hommes. Depuis lors, l'évolution du travail intérimaire masculin dépasse celle des femmes.

Figure 6 : Evolution trimestrielle du nombre de travailleurs intérimaires par genre entre 2006 et 2012, calculée en base 100 (100 = 1^{er} trimestre 2006)

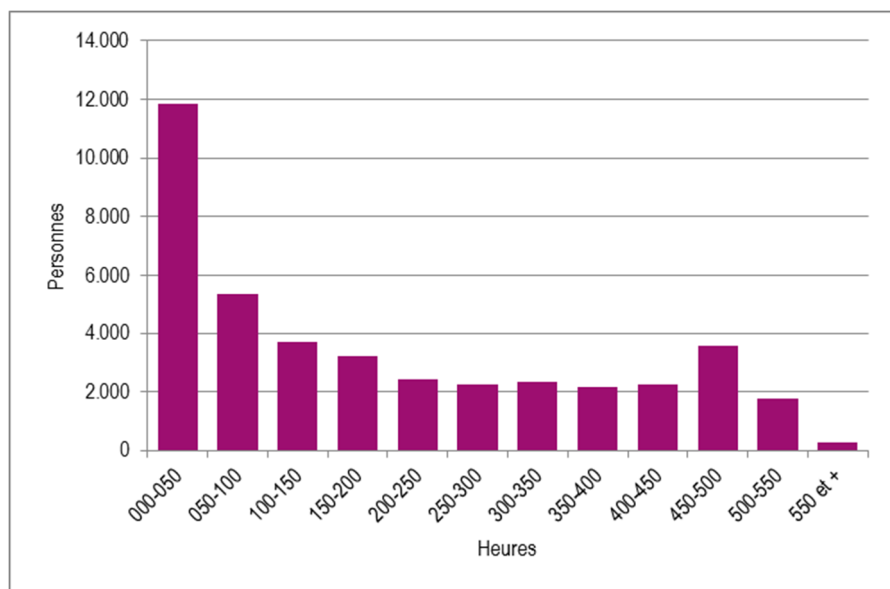


VOLUMES D'HEURES PRESTÉES ET INTENSITÉ DE TRAVAIL INTERIMAIRE

Après estimation¹⁰, le travail intérimaire représente en moyenne en 2012, 8,4 millions d'heures prestées trimestriellement par des résidents wallons, en Wallonie ou ailleurs, soit 1,1 millions de jours. (☞ [Tab3 en annexe](#))

En 2012, 71,3% des personnes prestent plus de 50 heures de travail intérimaire par trimestre (moyenne 2012).

Figure 7 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par durée horaire de travail intérimaire (estimation, modalité « 1à3 » = 1), en volume (moyenne 2012)

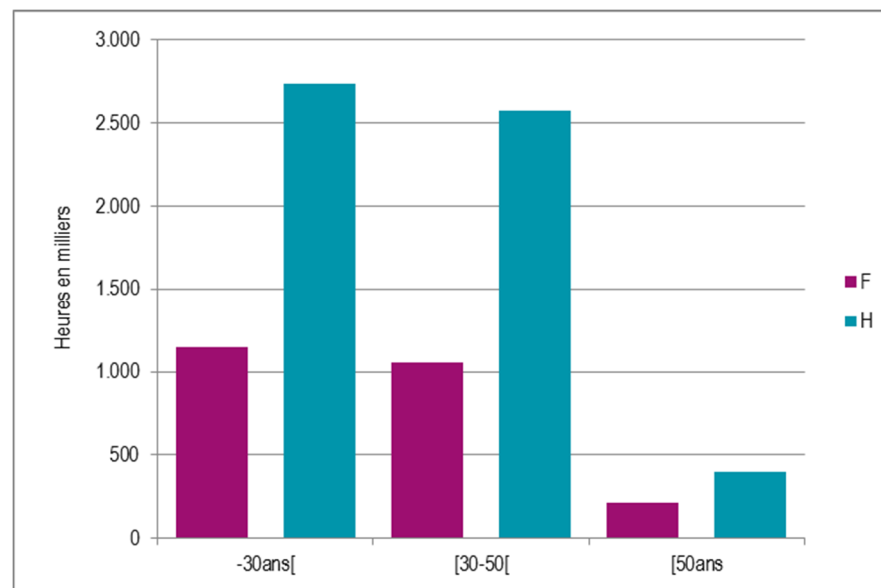


¹⁰ Le temps de travail réellement presté n'étant pas disponible, une estimation est réalisée au départ des centres de classes en jours et en heures et du volume de travailleurs intérimaires. Par ailleurs, dans un souci d'anonymisation des données, la BCSS a recodé les volumes équivalents à une, deux ou trois unités sous la modalité « 1 à 3 ». Pour permettre l'analyse, cette modalité est ici considérée comme égale à 1 ; les volumes réels sont donc sous-estimés.

Age et genre

L'analyse du volume d'heures de travail intérimaire prestées le confirme ; le travail intérimaire concerne davantage d'hommes que de femmes mais aussi davantage de jeunes que de plus âgés. (☞ [Tab4 en annexe](#))

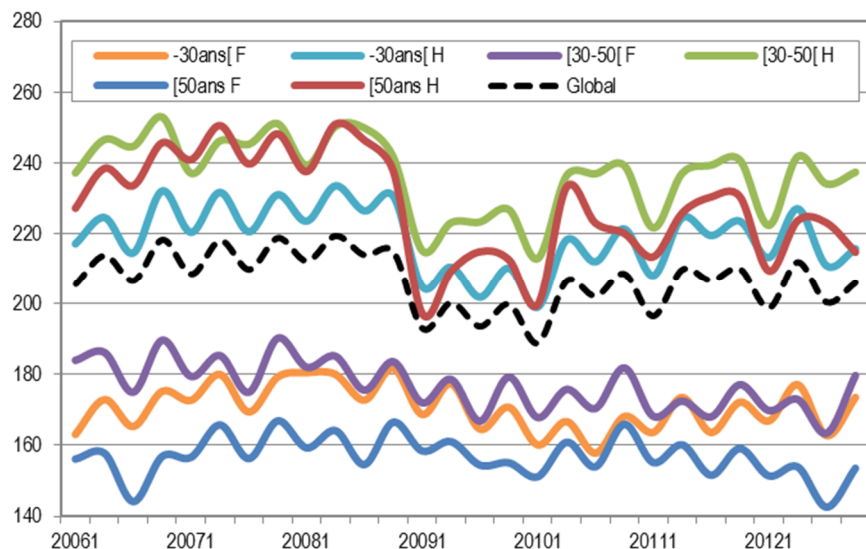
Figure 8 : Répartition du nombre d'heures de travail intérimaire prestées par classe d'âge et genre, en volume (moyenne 2012)



Le ratio « intensité horaire de travail intérimaire », calculé en divisant le volume d'heures de travail prestées par le volume de travailleurs¹¹ par trimestre varie, en moyenne, selon la classe d'âge et le genre entre 140 heures/trimestre à plus de 250 heures. (☞ Tab4 en annexe)

L'intensité horaire de travail intérimaire varie aussi selon le trimestre (variations saisonnières) et l'année (variations cycliques). En effet, les mois d'été correspondent habituellement à moins de travail intérimaire que les second ou quatrième trimestres¹². En outre, au moment le plus critique de la crise économique (2009), l'intensité horaire de travail intérimaire s'est fortement contractée avant de reprendre à nouveau en 2010. Ce constat est d'autant plus vrai chez les hommes que chez les femmes. Depuis, son évolution reste d'ailleurs plus sensible chez les hommes.

Figure 9 : Evolution trimestrielle de l'intensité horaire de travail intérimaire (heures/travailleurs) par classe d'âge et genre entre 2006 et 2012



¹¹ Les volumes équivalents à une, deux ou trois unités recodés sous la modalité « 1 à 3 » sont ici considérés comme égaux à 1 ; les volumes réels sont donc sous-estimés.

¹² Comme déjà indiqué en début de rapport, les données ne comprennent pas le travail étudiant.

4. APPROCHE REGIONALE DETAILLEE (SERIE REG)

Volumes approchés par secteur d'activités, métier d'inscription au Forem et niveau d'études

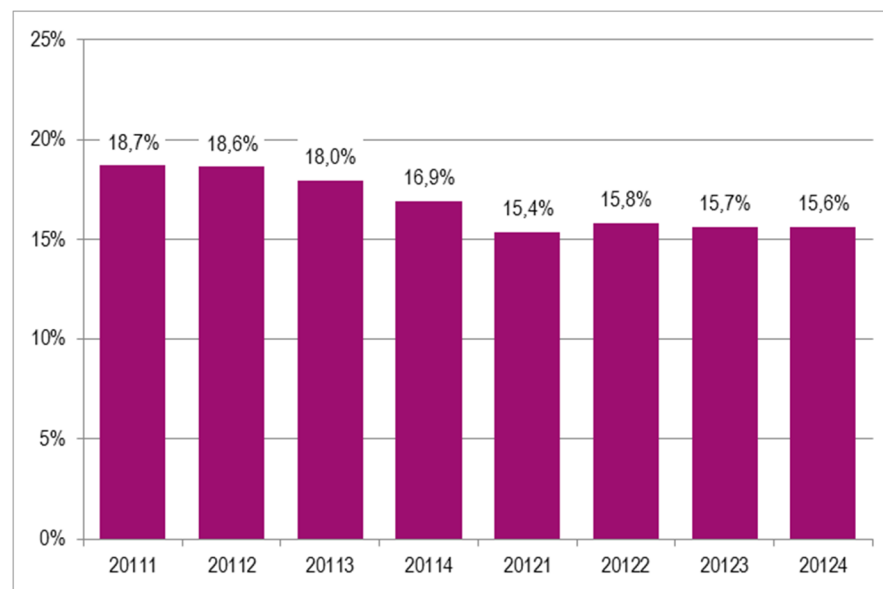
VOLUMES DE TRAVAILLEURS INTERIMAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITES

Les données fournies ici sont celles disponibles à l'issue d'une jointure entre l'information issue de la Dimona et le fichier de la BCE. Le secteur d'activités est déduit de la BCE. Lors d'un contrat de travail intérimaire, la Dimona reprend le numéro de registre national du travailleur, le numéro d'entreprise de la société de travail intérimaire et le numéro d'entreprise de la société utilisatrice.

Dans un souci de comparabilité, les données antérieures à 2011 sont uniquement fournies à titre informatif en annexe car elles présentent un trop grand nombre d'indéterminations. En effet, par le passé, le numéro d'entreprise de la société utilisatrice n'était que sporadiquement communiqué dans la Dimona, rendant impossible toute jointure automatique vers le fichier de la BCE. Par ailleurs, entre 2008 et 2010, la qualité des données recueillies quant à la société utilisatrice du travail intérimaire s'était encore considérablement réduite. Depuis lors, l'identification de l'entreprise utilisatrice s'est nettement améliorée, permettant ainsi de mieux rendre compte de son secteur d'activités. (☞ [Tab5 et 6 en annexe](#))

En 2012, il est possible en moyenne dans 84% des cas de connaître le secteur d'activités de l'entreprise utilisatrice du travail intérimaire, c'est-à-dire l'entreprise ou preste effectivement le travailleur. Par rapport à 2011, le pourcentage d'indéterminations a en moyenne diminué de 2%.

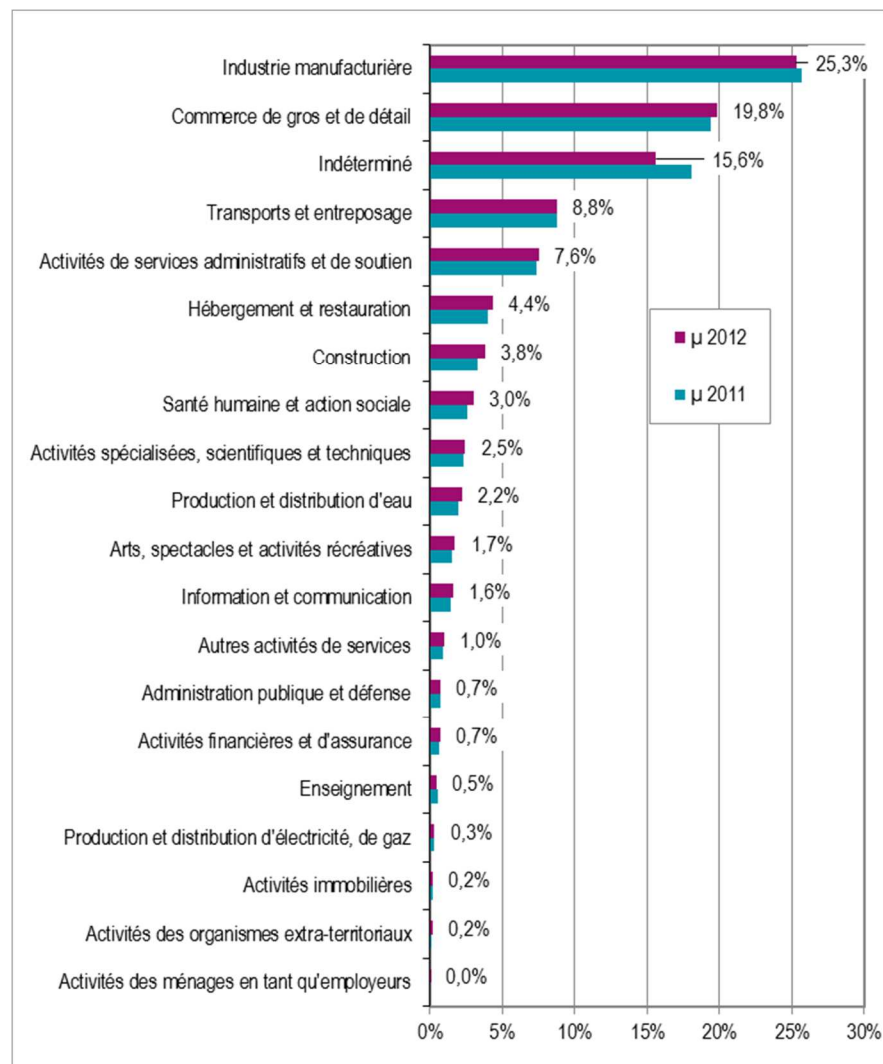
Figure 10 : Evolution trimestrielle du nombre d'indéterminations relatives au secteur d'activités de l'entreprise utilisatrice de travail intérimaire entre 2011 et 2012, en pourcentage



En 2012, l'industrie manufacturière et le commerce de gros et de détail sont les secteurs d'activités qui recourent le plus – en volume de personnes – au travail intérimaire. Suivent le transport et la logistique, les activités de services administratifs et de soutien, l'horeca, la construction et la santé et l'action sociale.

Peu de variations apparaissent entre 2011 et 2012 en termes de répartition des travailleurs intérimaires par secteur d'activités de l'entreprise utilisatrice.

Figure 13 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par secteur d'activités de l'entreprise utilisatrice de travail intérimaire, en pourcentage (moyenne 2011 et 2012)



VOLUMES DE TRAVAILLEURS INTERIMAIRES PAR DOMAINE PROFESSIONNEL D'INSCRIPTION AU FOREM

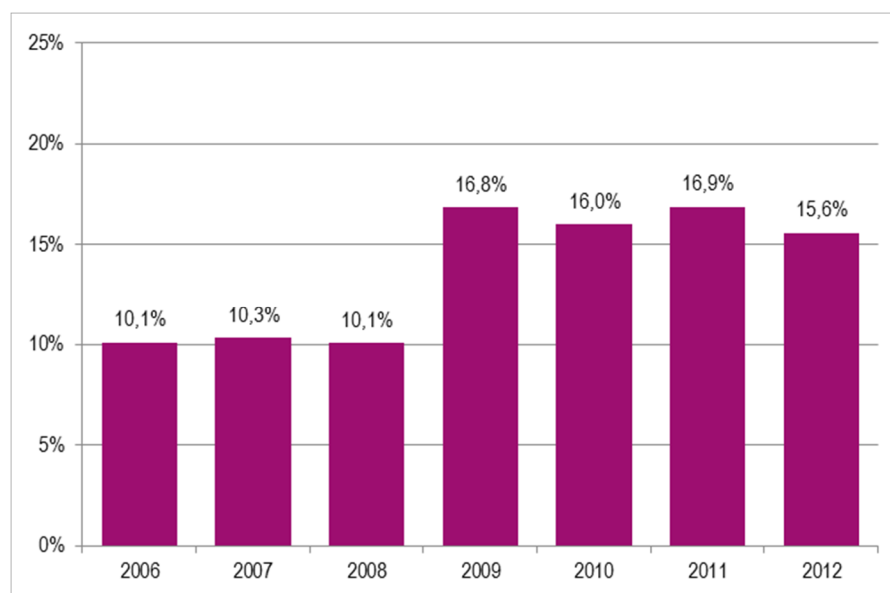
Aucune donnée administrative ne permet aujourd'hui de connaître en Belgique le métier d'une personne sous contrat de travail ; seules les enquêtes sur les forces de travail tentent d'évaluer cette dimension. Pour approcher la nature de l'activité entreprise par le travailleur, la plateforme de concertation établie dans le cadre du décret de 2003 a proposé d'utiliser le métier connu par le Forem au moment de l'inscription de la personne en tant que demandeur d'emploi. En effet, partant du principe qu'une personne sous contrat de travail intérimaire est aussi inscrite au Forem, chaque demandeur d'emploi étant positionné sur un ou plusieurs métiers, cette information permet d'approcher la réalité.

Depuis 2008, la qualification des demandeurs d'emploi en termes de métier ou fonction a été considérablement revue et améliorée, le métier devenant aujourd'hui une dimension importante dans l'organisation de l'accompagnement et la gestion active des réserves de main d'œuvre. Compte tenu des changements importants dans la gestion du positionnement métier des demandeurs d'emploi au Forem, particulièrement en 2010, compte tenu aussi de la difficulté de jointure entre les travailleurs identifiés par la BCSS dans la Dimona avec les demandeurs d'emploi inscrits au Forem sur base d'une seule année, c'est le dernier métier connu pour les périodes 2006-2008, 2009-2010 et 2011-2012 qui a été transmis à la BCSS pour la construction des séries annuelles correspondantes. Si le demandeur d'emploi est positionné sur plusieurs métiers à la fois, c'est ici le métier dans lequel la personne a le plus d'expérience qui a été retenu. En l'absence d'expérience, on considère le métier principal.

Toutefois, le lecteur restera prudent, le métier d'inscription au Forem peut être très différent du métier pour lequel la personne a été engagée sous contrat intérimaire.¹³ Cette analyse reste néanmoins intéressante pour le placement des demandeurs d'emploi dans la mesure où elle permet d'estimer l'importance de l'insertion à l'intérim par métier. (☞ Tab7 et 8 en annexe)

En 2012, en moyenne annuelle, une personne sur six à l'intérim n'a – pour la période de référence – pas été inscrite au Forem (16 %). A noter que le pourcentage d'indéterminations pour le métier d'inscription au Forem a sensiblement augmenté depuis 2009, passant, en moyenne, de 10 % entre 2006 et 2008 à 16 % entre 2009 et 2012. Dès lors les variations annuelles sont à prendre avec la plus grande prudence.

Figure 14 : Evolution du nombre d'indéterminations relatives au métier d'inscription au Forem du travailleur intérimaire, en pourcentage (moyenne 2006 à 2012)

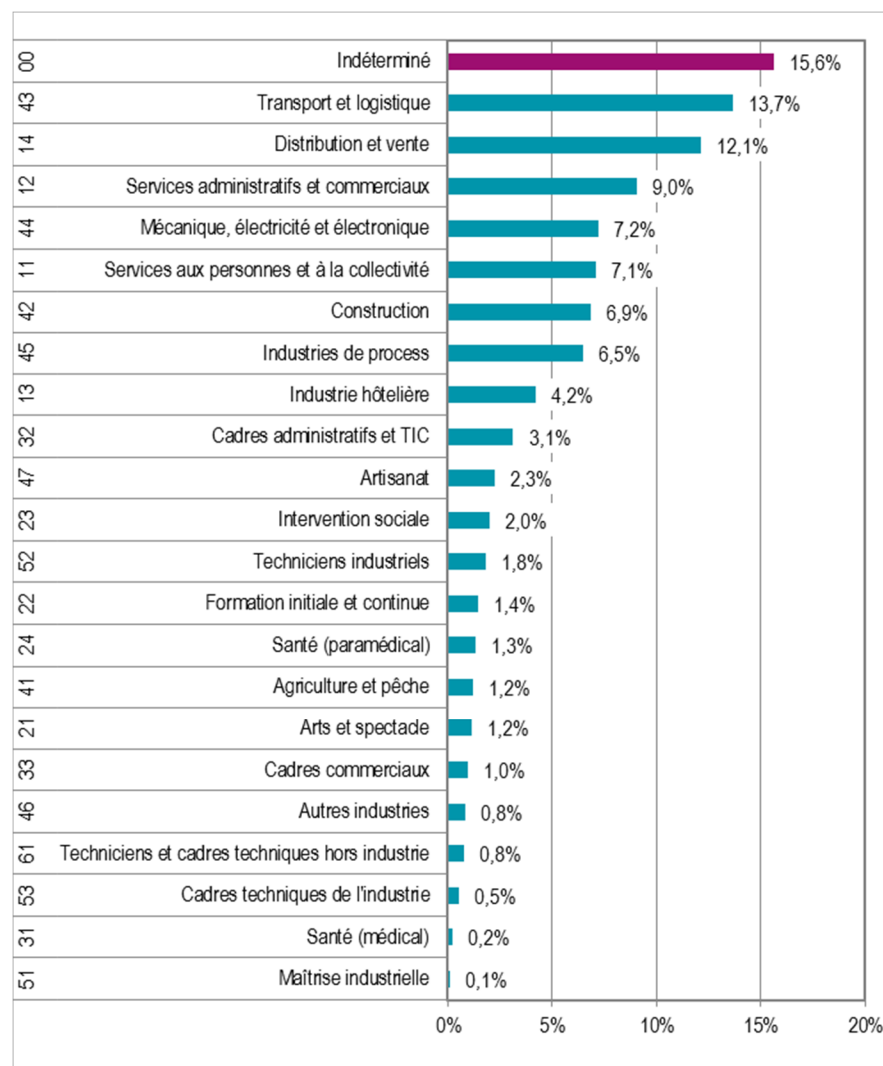


¹³ Cette information n'est dès lors pas disponible pour les travailleurs résidant en Communauté germanophone.

En moyenne, en 2012, deux tiers des travailleurs intérimaires sont inscrits dans les domaines professionnels suivant :

- Personnel du **transport et de logistique** (43) (13,7%), principalement agent de manipulation et de déplacement des charges, magasinier, chauffeur de poids lourd, chauffeur-livreur (5.100 personnes en moyenne) ;
- Personnel de la **distribution et de la vente** (14) (12,1%), principalement vendeur en équipement de la personne, employé de libre-service, caissier de libre-service, vendeur en produits frais et vendeur en alimentation générale (4.500 travailleurs en moyenne) ;
- Personnel des **services administratifs et commerciaux** (12) (9,0%), principalement agent administratif, agent d'accueil, technicien des services comptables, assistant de direction et secrétaire bureautique spécialisé (3.400 travailleurs en moyenne) ;
- Personnel de la **mécanique, de l'électricité et de l'électronique** (44) (7,2%), principalement soudeur, mécanicien de véhicules particuliers et industriels, électricien de maintenance, mécanicien de maintenance, réparateur en carrosserie (2.700 travailleurs en moyenne) ;
- Personnel des **services aux personnes et à la collectivité** (11) (7,1%), principalement technicien de surface, employé de ménage à domicile¹⁴, agent de service de collectivité, agent d'entretien et d'assainissement, agent de sécurité et intervenant auprès d'enfants (2.600 travailleurs en moyenne) ;
- Personnel de la **construction** (42) (6,9%), principalement ouvrier du gros œuvre, électricien, maçon et installateur en équipements sanitaires et thermiques (2.600 travailleurs en moyenne) ;
- Personnel des **industries de process** (45) (6,5%), surtout agent main de finition, contrôle et conditionnement et opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agro-alimentaires (2.400 travailleurs en moyenne).

Figure 15 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par domaine professionnel d'inscription au Forem, en pourcentage (moyenne 2012)



¹⁴ A nouveau, il convient de rappeler que le métier déclaré par le demandeur d'emploi n'est pas nécessairement celui réalisé dans les contrats de travail intérimaire.

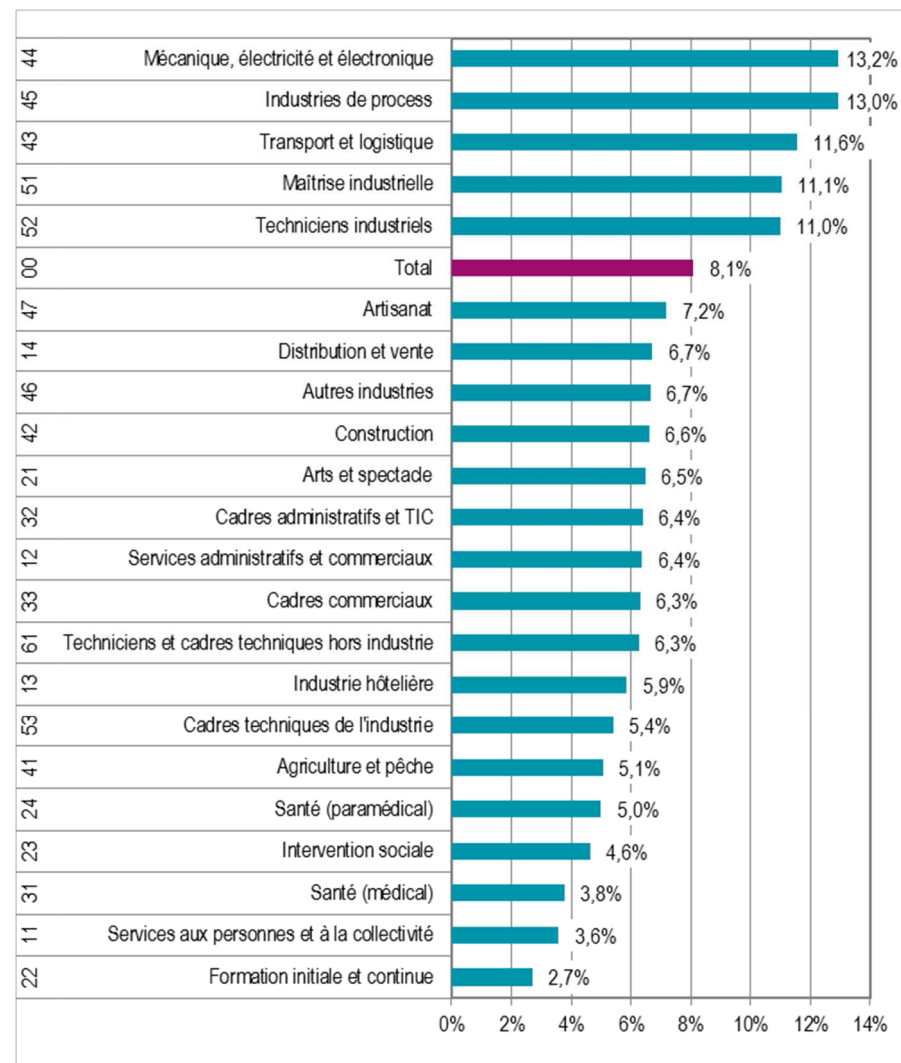
Comparaison entre le domaine professionnel des travailleurs intérimaires et celui de la réserve de main d'œuvre

Plusieurs observations apparaissent à l'issue de la mise en relation du domaine professionnel des travailleurs intérimaires et celui de la réserve de main d'œuvre connue au Forem¹⁵. (☞ [Tab9 en annexe](#))

Si, en moyenne, en 2012, on observe un ratio d'un travailleur intérimaire pour 12 demandeurs d'emploi (8,1%), ce ratio s'échelonne de 2,7 % à 13,2 % selon le domaine professionnel.

Ainsi, les demandeurs d'emploi inscrits sur les domaines professionnels de la mécanique de l'électricité et de l'électronique, des industries de process du transport et logistique, de la maîtrise industrielle ou des techniciens industriels accèderaient davantage à l'emploi intérimaire que les demandeurs d'emploi inscrits sur les domaines de la formation initiale et continue, des services aux personnes et à la collectivité, de la santé ou encore de l'intervention sociale.

Figure 16 : Part des travailleurs intérimaires dans la réserve de main d'œuvre par domaine professionnel (moyenne 2012)

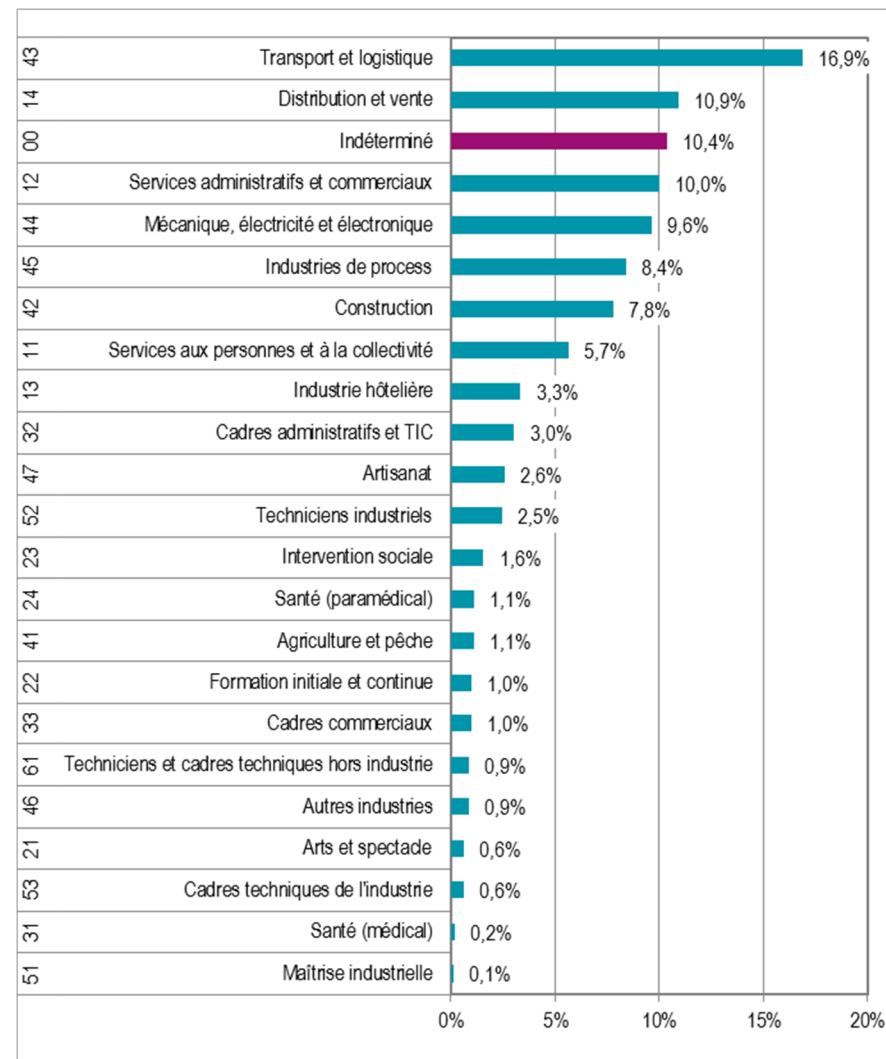


¹⁵ Par réserve de main d'œuvre, on entend ici l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrit au Forem au moins un jour sur une année pendant la période de 2006 à 2012 et dont on connaît le métier.

VOLUMES D'HEURES PRESTÉES ET INTENSITE DE TRAVAIL INTERIMAIRE PAR DOMAINE PROFESSIONNEL D'INSCRIPTION AU FOREM

L'analyse du volume d'heures de travail intérimaire prestées en moyenne en 2012 confirme l'analyse faite en termes de travailleurs intérimaires. Sept domaines professionnels (déduits du métier déclaré par les demandeurs d'emploi lors de leur inscription dans la réserve de main d'œuvre) représentent 69% du volume d'heures prestées. Il s'agit du transport et de la logistique (16,9%), de la distribution et de la vente (10,9%), des services administratifs et commerciaux (10,0%), de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique (9,6%), des industries de process (8,4%), de la construction (7,8%), des services aux personnes et à collectivité (5,7%). (☞ [Tab10 et 11 en annexe](#))

Figure 17 : Répartition du nombre d'heures de travail intérimaire prestées par domaine professionnel d'inscription au Forem, en pourcentage (moyenne 2012)

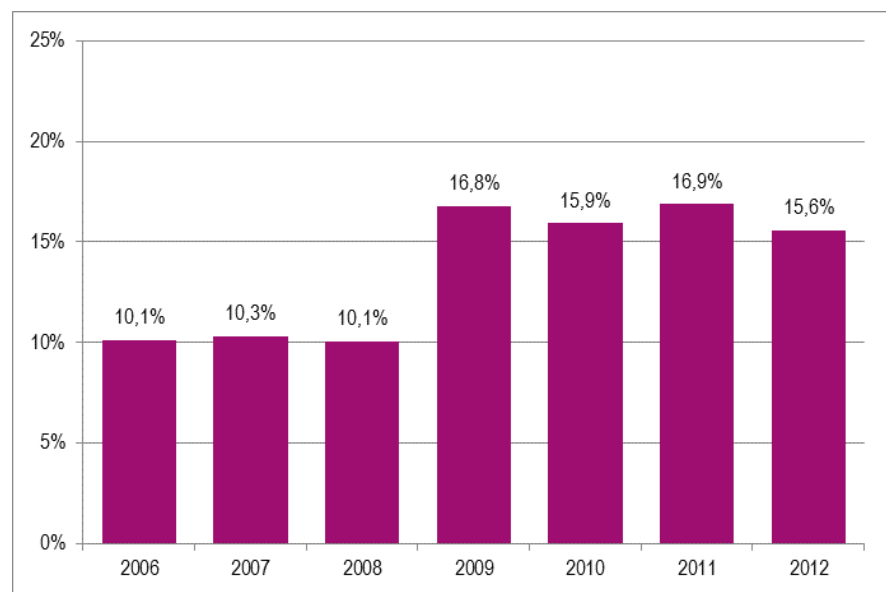


VOLUMES DE TRAVAILLEURS INTERIMAIRES PAR NIVEAU D'ETUDES

Comme pour le métier, le niveau d'études ou la qualification au sens large n'est pas une donnée administrative enregistrée lors d'un contrat de travail. Cette dimension étant souhaitée dans le décret en matière de transparence du marché et, dans la mesure où un grand nombre de travailleurs intérimaires domiciliés en Wallonie sont inscrits au Forem comme demandeurs d'emploi, un enrichissement des données de la BCSS a été proposé par le Forem. (☞ [Tab12 et 13 en annexe](#))

En 2012, après jointure entre les données de l'emploi intérimaire et de la demande d'emploi en Wallonie¹⁶, il est possible en moyenne dans 84% des cas de connaître le niveau d'études du travailleur intérimaire. A noter que le pourcentage d'indéterminations pour le niveau d'études a sensiblement augmenté depuis 2009, passant, comme pour le domaine professionnel/métier d'inscription, en moyenne, de 10 % entre 2006 et 2008 à 16 % entre 2009 et 2012. Dès lors les variations annuelles sont à prendre avec la plus grande prudence.

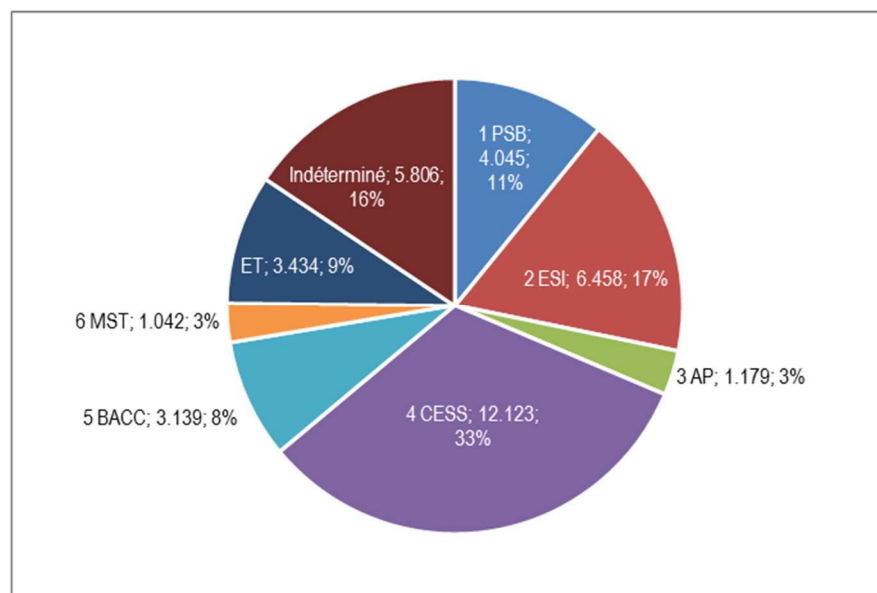
Figure 18 : Evolution du nombre d'indéterminations relatives au niveau d'études du travailleur intérimaire, en pourcentage (moyenne 2006 à 2012)



¹⁶ Comme pour le métier, le niveau d'études étant issu des données de la réserve de main d'œuvre inscrite au Forem, l'information n'est pas disponible pour la Communauté germanophone.

28% des travailleurs intérimaires inscrits au Forem sont peu qualifiés (primaire ou secondaire inférieur). 36% ont un certificat d'études secondaire supérieur (CESS) ou d'apprentissage. Enfin, 12% des travailleurs intérimaires sont diplômés de l'enseignement supérieur (Bac ou Master). Rien ne permet de dire si le niveau d'études des travailleurs intérimaires non-inscrits au Forem correspond à celui des personnes inscrites.

Figure 19 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par niveau d'études (moyenne 2012)



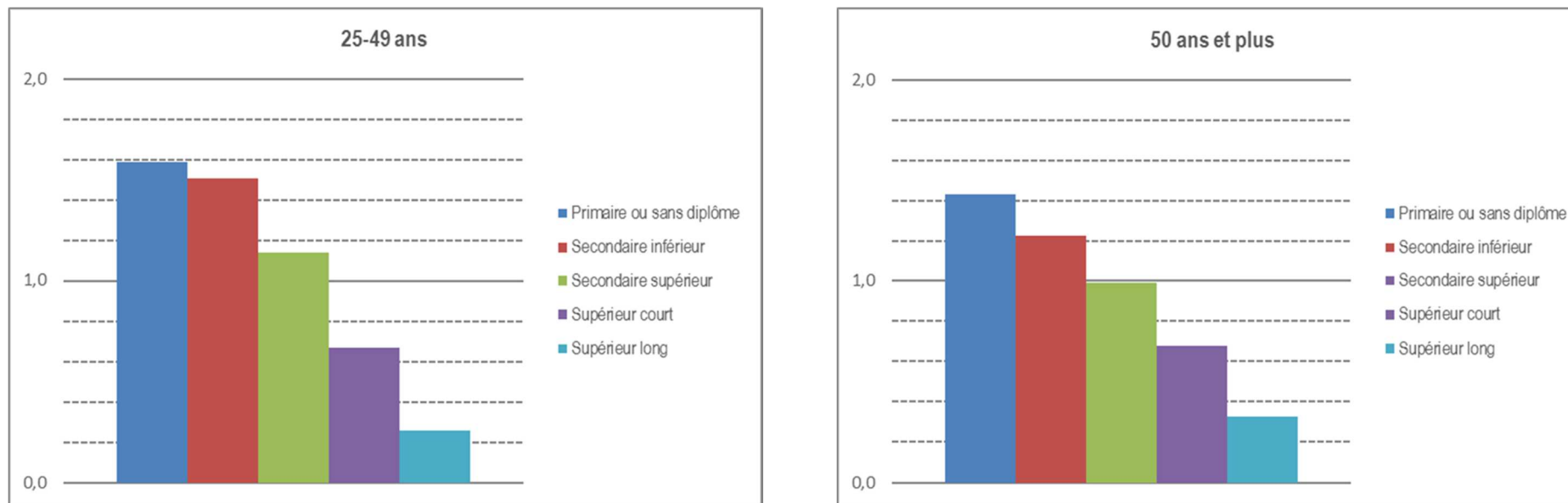
LEGENDE

1 PSB = Max. Primaire; 2 ESI = Max. Secondaire inférieur ;
 3 AP = Max. Apprentissage ; 4 CESS = Max. Secondaire supérieur ;
 5 BAC = Max. Bac/graduat ; 6 MST = Min. Master/licence

Comparaison entre le niveau d'études des travailleurs intérimaires et celui de la population en âge de travailler

Bien que la comparaison repose sur des sources différentes¹⁷ et ne soit pas complète¹⁸, les travailleurs intérimaires inscrits comme demandeurs d'emploi au Forem sont, en termes de niveau d'études, moins qualifiés que l'ensemble de la population en âge de travailler. En effet, les niveaux d'études primaire et secondaire inférieur enregistrent des ratios supérieurs à 1, tant chez les 25-49 ans que chez les 50 ans et plus. A noter que la sur-représentation des niveaux d'études primaire et secondaire inférieur est plus forte chez les 25-49 ans; ce qui s'explique notamment par le fait que les 50 ans et plus sont, dans leur ensemble, moins qualifiés que leurs cadets. (☞ Tab14 et 15 en annexe)

Figure 20 : Ratio de comparaison entre le niveau d'études des travailleurs intérimaires et le niveau d'études de la population en âge de travailler (moyenne 2012)¹⁹



¹⁷ Pour le niveau d'études des travailleurs intérimaires : déclaratif des demandeurs d'emploi à leur inscription au Forem; pour le niveau d'études de la population wallonne en âge de travailler : déclaratif des personnes interrogées dans le cadre des enquêtes sur les forces de travail (Source : SPF Economie).

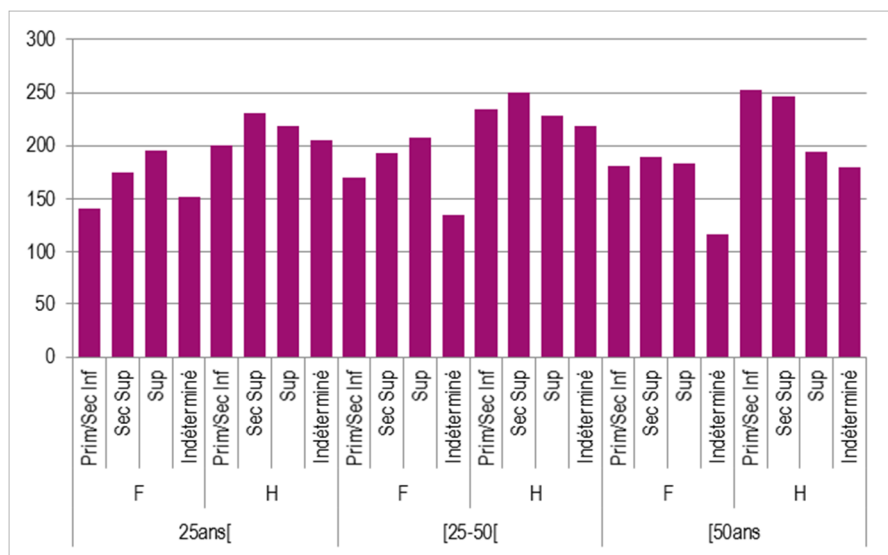
¹⁸ Pour rappel, le niveau d'études des travailleurs intérimaires non-inscrits au Forem n'est pas connu et rien ne permet de dire si le niveau d'études des travailleurs intérimaires non-inscrits au Forem correspond à celui des inscrits.

¹⁹ L'apprentissage est assimilé ici à l'enseignement secondaire supérieur (CESS) tandis que les études à l'étranger et les indéterminations ont été retirées du total pour le calcul des pourcentages.

VOLUMES D'HEURES PRESTÉES ET INTENSITE DE TRAVAIL INTERIMAIRE PAR NIVEAU D'ETUDES

L'analyse du ratio d'intensité horaire de travail intérimaire (volume d'heures prestées/volume de travailleurs) par niveau d'études, genre et âge fait apparaître que les personnes avec un niveau d'études peu élevé (études secondaires non terminées) prestent moins d'heures que les personnes moyennement ou très qualifiées, sauf en ce qui concerne les travailleurs masculins âgés. Chez les hommes, ceux qui prestent le plus d'heures de travail intérimaire disposent au maximum du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ; chez les femmes, il s'agit par contre des diplômées de l'enseignement supérieur. (☞ [Tab16 en annexe](#)).

Figure 21 : Intensité horaire de travail intérimaire par classe d'âge, genre et niveau d'études (moyenne 2012)



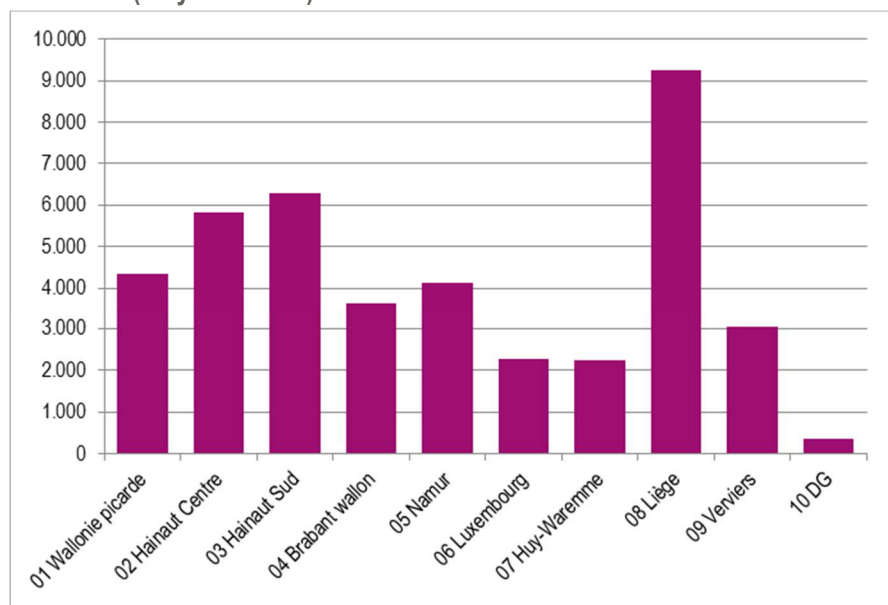
5. APPROCHE SOUS-REGIONALE

Volumes approchés par lieu de résidence du travailleur et lieu d'utilisation

VOLUMES DE TRAVAILLEURS INTERIMAIRES PAR LIEU DE RESIDENCE

En termes de volume de travailleurs, le travail intérimaire est davantage présent dans les bassins de Liège et du Hainaut (Wallonie picarde, Hainaut Centre et Hainaut Sud). (☞ Tab17 et 18 en annexe).

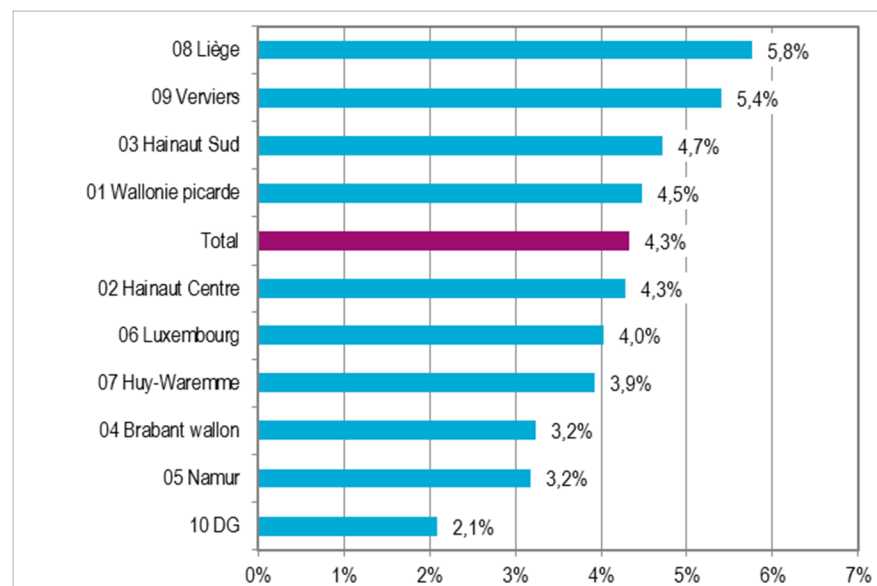
Figure 22 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par bassin de résidence (moyenne 2012)



Comparaison entre le lieu de résidence des travailleurs intérimaires et celui des travailleurs salariés résidents

En moyenne annuelle, la part de travailleurs intérimaires dans l'emploi salarié résident total (ONSS au 30 juin, hors pouvoirs locaux) est passée de 3,3% en 2006 à 4,5% en 2008 avant de revenir à 3,8% en 2009 puis de remonter au-dessus de 4% en 2010. C'est dans les bassins de Liège et de Verviers que cette part est la plus importante (au-dessus de 5%).

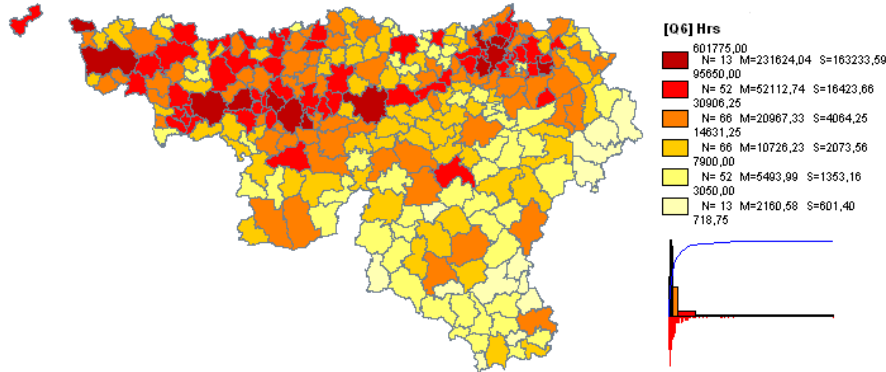
Figure 23 : Part de travailleurs intérimaires dans l'emploi salarié résident par bassin de résidence du travailleur (moyenne 2012)



VOLUMES D'HEURES PRESTÉES ET INTENSITE DE TRAVAIL INTERIMAIRE PAR LIEU DE RESIDENCE

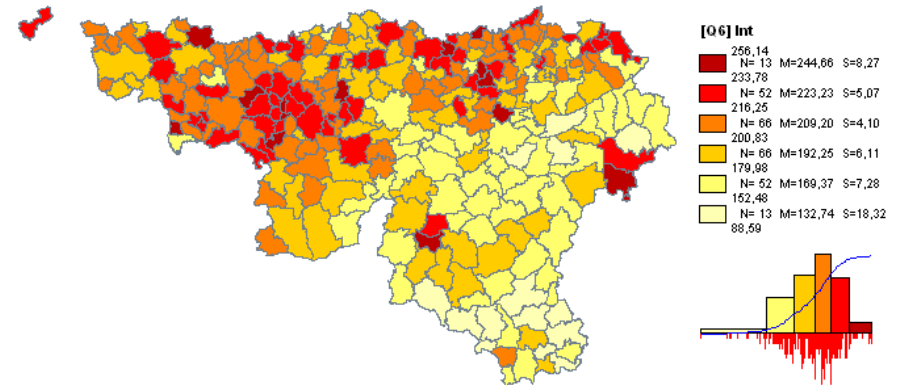
L'analyse du volume d'heures de travail intérimaire prestées par commune de résidence illustre le rôle des grandes villes comme « source » d'importants volumes d'heures de travail intérimaire. Le sillon Sambre-Meuse présentant – démographiquement – les volumes les plus importants de travailleurs intérimaires apparaît nettement ainsi qu'un ensemble de communes qui bordent la Flandre. (☞ [Tab19 en annexe](#))

Figure 24 : Répartition du nombre d'heures de travail intérimaire prestées par commune de résidence du travailleur (moyenne 2012)²⁰



Des différences en termes d'intensité horaire de travail intérimaire apparaissent au niveau communal. Les personnes habitant la région du Centre et Charleroi, la région liégeoise et en bordure de Flandre, presteraient davantage d'heures de travail intérimaire qu'ailleurs.

Figure 25 : Intensité horaire de travail intérimaire par commune de résidence (moyenne 2012)



²⁰ Les cartes ont été produites à l'aide du logiciel Philcarto (<http://philcarto.free.fr/>)

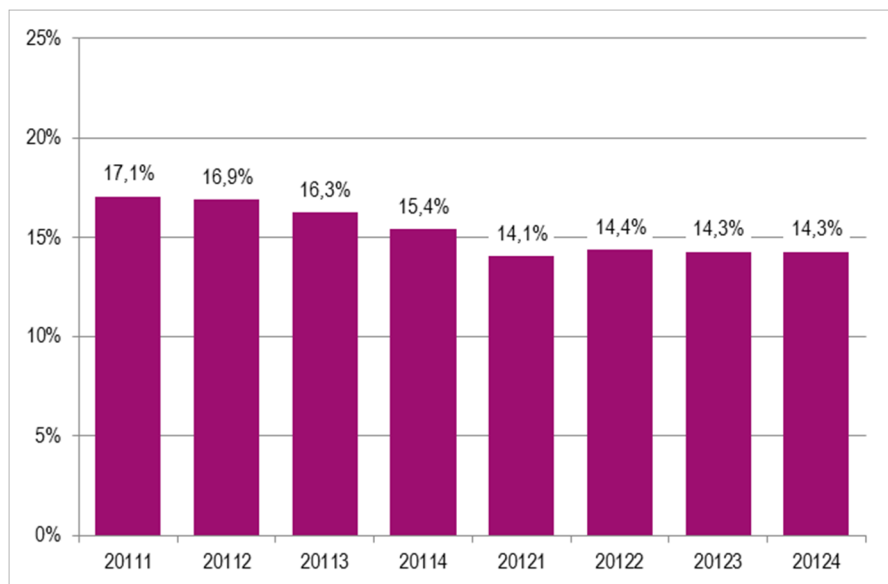
VOLUMES DE TRAVAILLEURS INTERIMAIRES PAR LIEU D'UTILISATION

A l'instar du secteur d'activités, l'identification de l'entreprise utilisatrice s'est nettement améliorée en 2011 et 2012, permettant ainsi de mieux rendre compte du lieu d'utilisation, à savoir le lieu effectif de travail, lorsqu'il s'agit d'une unité locale d'établissement, ou le siège social dans les autres cas.

Il est par ailleurs utile de rappeler que l'analyse reste ici limitée aux travailleurs intérimaires domiciliés en Wallonie.

En 2012, il est possible en moyenne dans 86% des cas de connaître le lieu d'utilisation du travail intérimaire. Par rapport à 2011, le pourcentage d'indéterminations a en moyenne diminué de 2%. Une infime partie de ces indéterminations est à relier au travail intérimaire effectué par des résidents wallons à l'étranger.

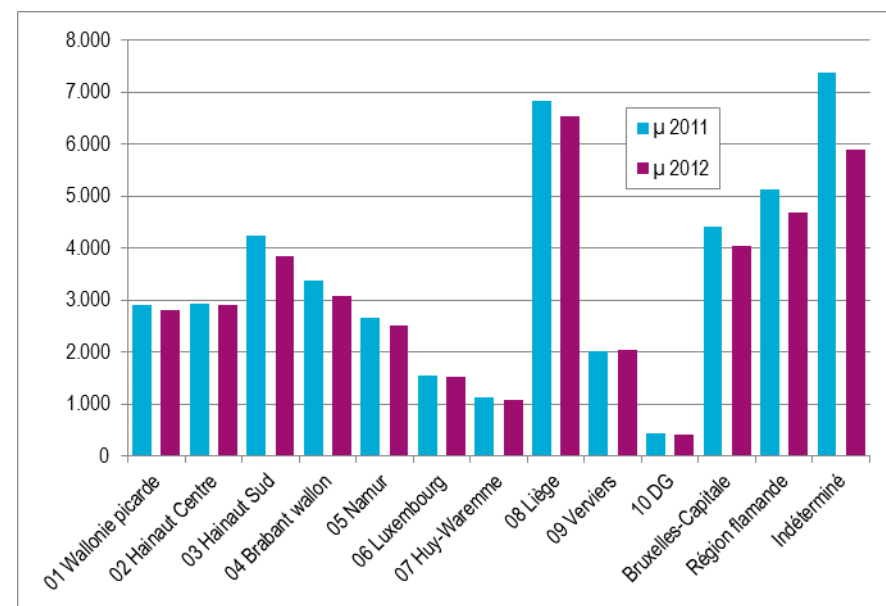
Figure 26 : Evolution trimestrielle du nombre d'indéterminations relatives au lieu d'utilisation entre 2011 et 2012, en pourcentage



Sans tenir compte des indéterminations, trois travailleurs wallons sur quatre prestent leur mission de travail intérimaire dans leur région de résidence, 13% en Flandre et 11% dans la région de Bruxelles.

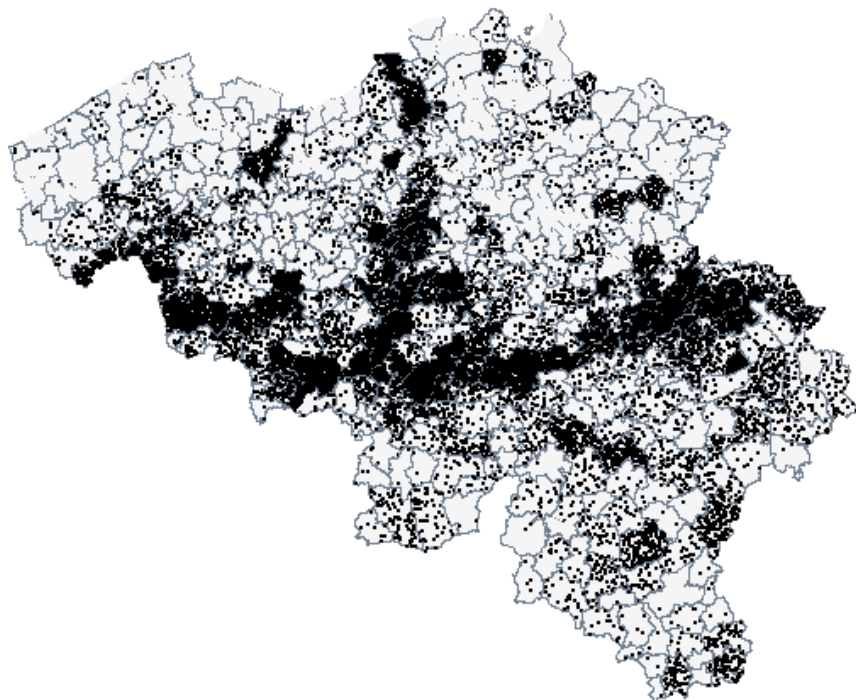
Peu de variations apparaissent entre 2011 et 2012 en termes de répartition des travailleurs intérimaires par région/bassin d'utilisation. Les variations sont beaucoup plus importantes par commune car l'utilisation dépend alors beaucoup plus fortement des entreprises pour lesquelles – par définition – les missions sont temporaires.

Figure 27 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par bassin d'utilisation, en volume (moyenne 2011 et 2012)



La carte ci-dessous – où un point représente un travailleur – fait apparaître les principaux lieux d'utilisation des travailleurs intérimaires domiciliés en Wallonie.

Figure 28 : Répartition du nombre de travailleurs intérimaires par commune d'utilisation (moyenne 2012)



Pour rappel, la commune d'utilisation n'est pas une dimension disponible dans les données issues de la BCSS pour décrire les volumes de travail et l'information ne peut dès lors être cartographiée pour cet indicateur.